



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT DEROGATION A
L'ART.2 DE L'ARRETE
PREFECTORAL RELATIF A LA
LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Sur la commune

Du 02 décembre 2025 au 05 décembre 2025

N/Réf. : OL/HC/EF – Arrêté n° 2025-157

Le Maire,

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-12 (2^o), L.2214-4 et L. 2215-7 ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° 98-124 du 29 juin 1998 relatif à la lutte contre le bruit dans le Département des Yvelines et notamment l'article 5 concernant les bruits sur chantier, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activité professionnelles.
- VU** la demande présentée par le Département – Service Territorial Yvelines – Vallée de Seine – Unité Entretien et Exploitation de Poissy – 1 rue Jean Ferrat – 78711 MANTES LA VILLE en prévision de travaux de voirie (reprise de la couche de roulement Côte de Beulle du n° 2 au n° 12),

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 01 décembre 2025 au 05 décembre 2025** à effectuer lesdits travaux de nuit à savoir : **de 21 heures et 6 heures**

Travaux principaux : reprise de la couche de roulement

Lieu d'intervention :

- du 02 au 12 Côte de Beulle

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté contenant des prescriptions relatives au bruit est dérogatoire aux dispositions générales au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par une information réglementaire 48 heures minimum avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 19 novembre 2025.

